

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240304-016****du 04 mars 2024****n°016****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (23) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD.****POUVOIRS (2) : Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY  
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES NAULEAU****EXCUSES (1) : Mme GODET****Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE****RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE****OBJET : Office de tourisme de Grand Châtellerault – Attribution d'un second acompte sur la dotation 2024 de compensation des contraintes de service public**

*L'office de tourisme de Grand Châtellerault a en charge la promotion touristique du territoire communautaire. Par délibération n°11 du bureau communautaire du 2 décembre 2019, une convention d'objectifs pluriannuelle (2020-2023) a été adoptée, signée en date du 17 décembre 2019.*

*Le 5 février 2024, le bureau communautaire a attribué une dotation partielle de 100 000 € à l'office de tourisme de Grand Châtellerault.*

*L'office de tourisme de Grand Châtellerault sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, le versement d'une deuxième dotation partielle sur la dotation de compensation des contraintes de service public, au titre de l'année 2024, de 100 000 €.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

**VU** les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial,

**VU** l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°21 du conseil communautaire en date du 3 avril 2018 relative aux statuts de l'office de tourisme de Grand Châtellerault,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240304-016**

**du 04 mars 2024**

**n°016**

**page 2/2**

**VU** la délibération n°11 du bureau communautaire du 2 décembre 2019, portant sur la convention d'objectifs 2020-2023,

**VU** la délibération n°8 du bureau communautaire du 5 février 2024 portant sur l'attribution d'un acompte de 100 000 € sur la dotation de compensation de contrainte de service public 2024,

**CONSIDERANT** que le rapport d'activités de 2023 et le programme d'actions de 2024 présentés par l'office de tourisme sont conformes aux objectifs et aux missions définis par la convention d'objectifs et de moyens,

**CONSIDERANT** que chaque année, le budget de l'Office de tourisme est revu en fonction des contraintes de service public, afin de fixer le montant de la compensation annuelle éventuellement due,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner les missions de l'office de tourisme dans la promotion touristique du territoire,

Le bureau ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme une seconde dotation partielle sur la dotation de compensation des contraintes de service public pour 2024, d'un montant de 100 000 €.

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération,

*La dépense sera imputée sur la compte 633/657364/4440.*

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*